

AMENDEMENTS À LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE C-37 DU CHANCELIER - SÉLECTION DES *SUPERINTENDENTS* DE DISTRICT (COMMUNITY SUPERINTENDENTS)

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition réglementaire C-37 du Chancelier définit les modalités de sélection des *superintendents* de district (community superintendents). Les modifications suivantes sont proposées :

- De nouvelles exigences relatives à l'expérience requise ont été ajoutées. Outre sept ans minimum à occuper des fonctions pédagogiques, comme définies dans la Disposition réglementaire C-30 du Chancelier, il faut que les *superintendents* aient aussi à leur acquis, au moins trois ans d'expérience réussie à la tête d'un établissement scolaire public ou privé. Ces conditions ne s'appliquent pas aux *superintendents* déjà en poste.
- Les critères de sélection ont été modifiés pour que les règles soient plus claires et renforcés pour désormais chercher aussi chez les candidats : une focalisation sur ce qui fait le cœur-même de l'enseignement, un engagement pour l'éducation artistique et la stimulation des talents des élèves, la faculté de faire jouer un rôle à tous les acteurs de la vie scolaire sans exception, la capacité à travailler en partenariat avec les chefs d'établissement en soutenant les établissements scolaires en difficulté, l'aptitude à impliquer toutes les parties prenantes porteuses d'enjeux, l'art de rendre leurs actions publiques et la disponibilité suffisante pour assister aux fêtes et manifestations locales, tout en restant faciles à aborder pour les populations.
- Les candidats auront à rédiger des textes sur des sujets pertinents et à fournir des lettres de recommandation.
- L'Adjoint exécutif au Chancelier (Senior Deputy Chancellor) ou son représentant est chargé de faire passer les entretiens aux candidats qui ont postulé aux annonces publiées par le Département de l'Éducation.

II. Renseignements permettant de savoir où se procurer le texte intégral de l'acte proposé.

Le texte intégral des amendements à cette disposition réglementaire et sa version complète, sont publiés sur la page d'accueil du site Internet de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) à :

<http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/2013-2014/August212014Regulations>

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et électronique, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné et peut fournir des informations sur ce dernier.

Nom : Janel Matthews

Service : Bureau de l'Adjoint exécutif au Chancelier (Office of the Senior Deputy Chancellor)

Adresse : 52 Chambers Street, salle 320, New York, NY 10007

Email : RegulationC-37@schools.nyc.gov

Téléphone : 212-374-2141

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) au cours de laquelle la Commission votera sur le texte proposé.

Le 21 août 2014 à 18 h 00

High School of Fashion Industries

225 W. 24th Street

New York, NY 10011